

LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

Commerce, Finance, Industrie, Assurance, Etc.

EDITEURS:

La Compagnie de Publications des Marchands Détaillants
du Canada, Limitée,

80 rue St-Denis, - - - MONTREAL.

Téléphone Bell Est 1185-1186.

Montréal et Banlieue, \$2.50

ABONNEMENT Canada et Etats-Unis, 2.00 PAR AN.

Union Postale, - Frs. 20.00

Il n'est pas accepté d'abonnement pour moins d'une année.

A moins d'avis contraire par écrit adressé directement
à nos bureaux, 15 jours au moins avant la date d'expiration,
l'abonnement est continué de plein droit.

Toute année commencée est due en entier.
L'abonnement ne cesse pas tant que les arrrages ne sont
pas payés.

Tout chèque pour paiement d'abonnement doit être fait
payable "au pair à Montréal".

Chèques, mandats, bons de poste doivent être faits pay-
ables à l'ordre de "Le Prix Courant".

Prière d'adresser les lettres, etc., simplement comme suit:
"LE PRIX COURANT" Montréal.

CONVENTION DE L'ASSOCIATION DES MARCHANDS-DETAILLEURS DE LA PROVINCE DE QUEBEC

20 et 21 juillet 1910

La Convention annuelle des Membres
de l'Association des Marchands-Détaill-
leurs de la Province de Québec aura lieu
le mercredi 20 et le jeudi 21 juillet pro-
chain, au siège de l'Association, 80 rue
St-Denis, à Montréal.

Tous les Marchands en détail, qu'ils
soient membres ou non de l'Association,
sont cordialement invités à se rendre à
la Convention. Pour beaucoup de mar-
chands même, ce devrait être une occa-
sion de venir faire leur rassortiment à la
ville.

Nous croyons devoir rappeler ici que
la "Retail Merchants Association" a été
incorporée par un Acte du Parlement fé-
déral à la dernière session et que cet acte
lui confère des pouvoirs plus étendus que
ceux quelle possédait autrefois.

Ces pouvoirs plus grands lui permet-
tront d'apporter des remèdes plus effica-
ces aux maux dont souffre le commerce
de détail.

La convention fournira donc aux mar-
chands de détail l'opportunité de s'en-
tendre sur des bienfaits qui découleront
pour tous des nouveaux pouvoirs accor-
dés à l'Association.

Nous ne doutons pas que ceux qui, jus-
qu'ici, se sont tenus à l'écart de l'Asso-
ciation comprendront enfin qu'il est
temps pour eux de s'unir à leurs con-
frères, afin de faire d'une association déjà

forte une organisation plus puissante
encore et de profiter de tous les avanta-
ges qu'elle accorde à ses membres.

LA LOI DE L'IMMIGRATION EST UNE LOI DE PROTECTION

La nouvelle loi du Canada relative à
l'immigration et aux émigrants est forte-
ment critiquée par la presse de la Grande-
Bretagne.

Cette presse évidemment inspirée par
les sociétés de bienfaisance et les ligues
de réforme des grandes villes anglaises,
va un peu loin dans ses critiques.

Nous pourrions répondre simplement à
ses attaques intempestives qu'elle n'a
rien à voir dans les lois que le Canada
édicte pour sa propre protection. "Char-
bonnier, dit la sagesse des nations, est
maître chez soi".

Le Canada a la prétention d'être ma-
ître chez lui. Tous les efforts de la pre-
sse anglaise pour faire abolir ou amender
les clauses de la loi d'immigration qui
déplaisent à ses inspirateurs le seront en
pure perte.

Ce sont précisément les sociétés de
charité et de réforme qui, en nous en-
voyant de Londres, de Liverpool ou d'ail-
leurs, des paresseux, des mauvais sujets
et des déclassés de tout genre ont rendu
nécessaires les dispositions de la loi que
ces sociétés trouvent excessives.

On en était arrivé en Angleterre à pre-
ndre le Canada pour une sorte de colonie
pénitentiaire dans laquelle on pouvait en-
voyer en toute liberté les délinquants
auxquels on voulait éviter la prison.

Nous n'exagérons pas. Nos lecteurs
peuvent, en effet, se souvenir qu'à plu-

sieurs reprises, deux au moins à notre
connaissance, des Juges à Londres ont
donné à des accusés le choix entre la pri-
son ou leur émigration au Canada.

Sociétés de bienfaisance ou de réforme
des grands centres du Royaume-Uni et
juges de Londres étant d'accord pour peu-
pler le Canada de paresseux ou de vaga-
bonds, le Canada ne se devait-il pas à lui-
même de réagir et de fermer la porte à
tous les émigrants non désirables, d'où
qu'ils viennent?

Quoi qu'en ait pu dire un journal de
Londres, il n'est pas anormal de voir le
Canada fermé à l'immigration anglaise,
quand cette immigration se recrute dans
les plus bas-fonds, parmi des êtres qui
n'ont jamais eu ou ont perdu l'habitude
du travail et qu'il nous faudrait nourrir à
rien faire.

D'ailleurs, le Canada est libre d'admet-
tre ou de refuser l'entrée sur son sol aux
immigrants qui se présentent et n'a pas
à en demander la permission en Angle-
terre. C'est à nous et non à d'autres
qu'incombe le devoir de veiller à ce que
l'immigration ne fasse pas baisser le ni-
veau moral de notre population et ce de-
voir, nous entendons le remplir entière-
ment. La nouvelle loi sur l'immigration
et les immigrants en est une preuve.

Nous espérons bien que jamais, le gou-
vernement fédéral ne consentira, quel-
que pression qu'on puisse exercer sur lui
de l'autre côté de l'Océan, à modifier la
loi afin de permettre aux sociétés de cha-
rité ou aux ligues de réforme de nous en-
voyer leurs protégés sans le contrôle
exigé par la loi ou aux individus sans em-
ploi et sans argent de venir vivre ici aux
dépens de la charité publique ou privée.



Tanglefoot,

le Papier à Mouches Originel.
Depuis 25 ans le Modèle-Type de
Qualité. Tous les autres papiers
à mouches sont des imitations.

EN ECRIVANT AUX ANNONCEURS, CITEZ "LE PRIX COURANT"